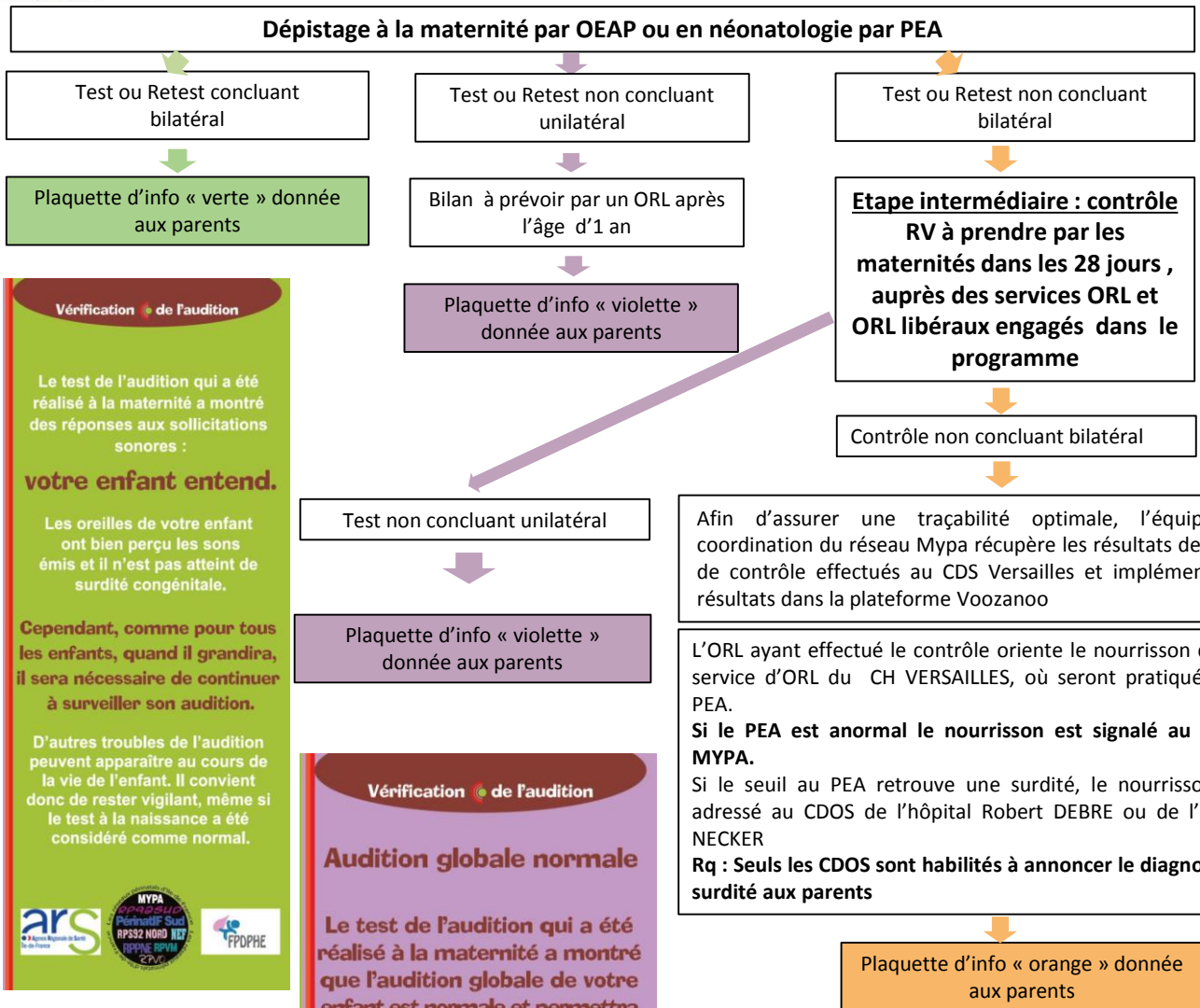


Procédure de dépistage néonatal des troubles de l'audition

Dépistage à la maternité par OEAP ou en néonatalogie par PEA



Vérification de l'audition


Le test de l'audition qui a été réalisé à la maternité a montré des réponses aux sollicitations sonores :

voire enfant entend.

Les oreilles de votre enfant ont bien perçu les sons émis et il n'est pas atteint de surdité congénitale.

Cependant, comme pour tous les enfants, quand il grandira, il sera nécessaire de continuer à surveiller son audition.

D'autres troubles de l'audition peuvent apparaître au cours de la vie de l'enfant. Il convient donc de rester vigilant, même si le test à la naissance a été considéré comme normal.



Vérification de l'audition

Audition globale normale

Le test de l'audition qui a été réalisé à la maternité a montré que l'audition globale de votre enfant est normale et permettra un bon développement.

Cependant, comme cela arrive parfois à la naissance, le test n'a pas pu conclure pour l'une des oreilles. Dans la très grande majorité des cas, l'audition de cette oreille est néanmoins normale.

Si vous souhaitez faire un bilan plus approfondi, vous pouvez prendre contact après l'âge de 1 an avec un ORL du réseau dépistage.

Néanmoins d'autres troubles de l'audition peuvent apparaître au cours de la vie de l'enfant. Si vous avez un doute sur l'audition de votre bébé, n'hésitez pas à prendre rendez-vous plus tôt avec un ORL du réseau.



Afin d'assurer une traçabilité optimale, l'équipe de coordination du réseau Mypa récupère les résultats des tests de contrôle effectués au CDS Versailles et implémente les résultats dans la plateforme Voozanoo

L'ORL ayant effectué le contrôle oriente le nourrisson dans le service d'ORL du CH VERSAILLES, où seront pratiquées des PEA.

Si le PEA est anormal le nourrisson est signalé au réseau MYPA.

Si le seuil au PEA retrouve une surdité, le nourrisson sera adressé au CDOS de l'hôpital Robert DEBRE ou de l'hôpital NECKER

Rq : Seuls les CDOS sont habilités à annoncer le diagnostic de surdité aux parents

Vérification de l'audition

Audition à contrôler

Les deux tests effectués à la maternité n'ont pas permis de préciser la qualité de l'audition de votre bébé. Nous vous rappelons que ce test est très sensible. L'agitation du bébé, le bruit extérieur, la présence de sécrétions dans l'oreille, la mauvaise adhérence des électrodes perturbent souvent le test. Le personnel de la maternité vous propose donc de faire un bilan plus approfondi de l'audition de votre bébé.

Que signifie le résultat du test de vérification de l'audition réalisé à la maternité ?

Ce test permet de détecter précocement un possible trouble de l'audition. Il ne s'agit en aucun cas d'un diagnostic ni d'une certitude. Le résultat nous indique que la transmission des sons ne s'est pas faite de manière totalement satisfaisante. Un bilan plus approfondi est donc nécessaire.

